



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2023-05-17**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Au Fil Du Temps  
2, Rue de Condé. 77100 Meaux**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	<p>La mission constate, à la lecture du contrat de son travail et de ses fiches de paie, la présence d'un MEDCO à [REDACTED] ETP. Toutefois, avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022, modifiant le temps de présence du MEDCO à 0,6 ETP pour les EHPAD ayant entre 60 et 99 places autorisées, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement n'est pas conforme à l'article D. 312-156 du CASF.</p>
E2	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E3	<p>La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF</p>
E4	<p>Au regard des deux derniers comptes rendus 2022 du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF</p>
E5	<p>A la lecture de feuille d'émargement de la commission de coordination gériatrique (CCG) du 15 septembre 2022 parmi les membres présents, la mission constate l'absence d'un représentant du CVS, ce qui contrevient à l'article D. 312-158, 3<sup>e</sup>du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.</p>
E6	<p>La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de</p>

Numéro	Contenu
	l'établissement, car aucun contrat avec les médecins libéraux n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

### **Tableau récapitulatif des remarques**

Numéro	Contenu
R1	La mission constate que l'établissement n'a pas transmis la fiche de poste du directeur, la mission statue sur son inexistence ce qui contrevient à l'article L315-17 du CASF.
R2	La mission constate que la fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée par les parties prenantes.
R3	La mission constate dans son livret d'accueil que l'établissement évoque la présence d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) pour lequel il n'est pas autorisé.

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Au Fil Du Temps**, géré par **KORIAN** a été réalisé le 17 mai 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
  - Conformité aux conditions d'autorisation
  - Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables
- Fonctions support
  - Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
  - Respect des droits des personnes
  - Vie quotidienne - Hébergement

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
  - Management et stratégie
  - Animation et fonctionnement des instances
- Prises en charge
  - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

